



la roche sur foron

CITÉ MÉDIÉVALE AU CŒUR DES ALPES

Objet : Réglementation temporaire de la circulation
Rue de la Folleuse

ARRETE DU MAIRE

N°ATP 2024-615

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L2213-4, R2213-1 ;

Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté général communal N° A 2024-474 du 22/11/2024 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de la Roche-sur-Foron,

Vu l'arrêté de circulation de la commune d'Amancy pris sous le n°2024-184 ;

Considérant la demande de l'entreprise « CECCON BTP » – 600 rue de l'Artisanat – 74330 Poisy, en date du 28 novembre 2024, visant à effectuer des travaux de raccordement Enedis pour le compte de son client, Monsieur Rosnoblet, sis rue de la Folleuse ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il est indispensable de réglementer la circulation sur la ou les voies concernées ainsi que la circulation piétonne ;

ARRETE

Article 1 : **Durant la période du 07 au 24 janvier 2025 inclus (3 jours sur la période), l'entreprise « CECCON BTP » est autorisée à effectuer des travaux de raccordement Enedis pour son client Monsieur Rosnoblet au niveau du n°487 rue de la Folleuse.**

Article 2 : **Au droit des travaux et durant la période de ces derniers, la circulation se fera en chaussée rétrécie et sera piloté par un alternat manuel.**

Article 3 : **Le pétitionnaire prendra toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation des véhicules ainsi que la circulation piétonne.**

Article 4 : **Durant cette période, l'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers. Elle est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.**

Article 5 : **L'entreprise devra permettre assurer le libre accès aux riverains et le passage des véhicules de secours.**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à « Téléréfuge citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou expresse de rejet émise par le Maire de la Commune.

.../...

Article 6 : La signalisation réglementaire sera obligatoirement mise en place en amont et en aval (panneaux, cônes ou piquets mobiles,...) ainsi que des moyens de protection du chantier seront entretenus par l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 : L'entreprise devra effectuer un balisage et une signalisation propre et bien visible 3 jours avant le début des travaux. Elle devra maintenir cette signalisation en permanence, l'adapter pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux.

Article 8 : L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté soit affiché, 72 heures avant l'intervention à chaque extrémité du chantier.

Article 9 : L'entreprise sera responsable des accidents pouvant survenir :

- du défaut ou de l'insuffisance de la signalisation du chantier,
- du fait ou à l'occasion de ces travaux.

Article 10 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par publication sur le site de la commune et par affichage sur le chantier.

Article 11 : Sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté :

- L'entreprise « CECCON BTP »,
- la Police Municipale,
- à la Communauté de Communes du Pays Rochois.

Ampliation sera transmise à M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, au Service de la Voirie et au Directeur Général des Services de la Commune.

Certifié exécutoire par le Maire
reçu en sous-préfecture de Bonneville le -----
Publié le 13-12-2024
Notifié le 13-12-2024

En mairie, le 11 décembre 2024
Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

